



## Le registre nominatif des publics vulnérables

La ville de Brest dispose d'un registre destiné à porter assistance aux personnes vulnérables. Les inscriptions au registre sont valides un an et reconduites après accord de la personne qui est contactée chaque année.

Vous trouverez sur cette page l'ensemble des informations pour préparer et réaliser votre démarche en toute sérénité.



Vous êtes une personne en situation de handicap et cela complique habituellement vos démarches ? Découvrez comment nous contacter via notre page "[Personnes en situation de handicap](#)"

## Avant de commencer



Cette démarche peut être réalisée :

- > **Par email** : oui, auprès de la Direction prévention de la tranquillité urbaine [dprtu@brest-metropole.fr](mailto:dprtu@brest-metropole.fr)
- > **Par courrier postal** : oui adressé à Ville de Brest - Direction prévention de la tranquillité urbaine - 2 rue Frézier - CS 63834 - 29238 Brest cedex 2
- > **Via le service de renseignement téléphonique** : oui, auprès de la Direction prévention de la tranquillité urbaine au 02 98 33 52 98
- > **100% en ligne** : non

**En cas d'urgence**, nous vous recommandons de passer par **notre service de renseignement téléphonique** : 02 98 00 80 80.

Ce service est **gratuit**.

La lecture de cette page prend **2 minutes**.

### Le registre nominatif des personnes vulnérables, de quoi s'agit-il ?

La ville de Brest dispose d'un registre destiné à porter assistance aux personnes vulnérables en cas de risques exceptionnels. Ce dispositif entre dans l'article L 116-3 du code de l'action familiale et des familles. Ce registre intègre également le **plan canicule** activé entre le **1<sup>er</sup> juin et le 15 septembre** de chaque année.

Le but de ce registre est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux **en cas de déclenchement d'un plan d'alerte et d'urgence**, sur demande du préfet.

L'inscription sur ce registre favorise l'organisation des moyens de transport adaptés aux personnes à mobilité réduite en cas de risque majeur nécessitant une évacuation de la population.

Les inscriptions au registre **sont valides un an** et reconduites après accord de la personne qui est contactée chaque année.

### Qui peut s'inscrire au registre nominatif des personnes vulnérables ?

Sont potentiellement concernées étant entendu que l'inscription est volontaire :

- > les personnes âgées de plus de 65 ans
- > les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail et privées de ressources suffisantes
- > les personnes adultes en situation de handicap



Comment s'inscrire au registre ?

La **démarche d'inscription est volontaire**. Les personnes concernées peuvent demander à être inscrites sur le registre en complétant une fiche d'inscription :

- > disponible auprès de la Direction prévention des risques et tranquillité urbaine (DPRTU)
- > téléchargeable [au format PDF](#) (172 Ko) ou [au format accessible ODT](#) (44 Ko) et la compléter,
- > Renvoyer cette fiche à la Direction prévention des risques et tranquillité urbaine (DPRTU) après l'avoir préalablement signée,
- > Une confirmation d'inscription vous est envoyée à l'adresse du domicile

## Et si je suis déjà inscrit ou inscrite ?

Si une inscription a déjà été faite :

actualiser son dossier en prenant contact avec la Direction prévention des risques et tranquillité urbaine (DPRTU) en cas de modification de la situation : adresse, numéro de téléphone, personne à prévenir

Le plan canicule de quoi s'agit-il?

Mis en place après la canicule de 2003, particulièrement virulente, le **plan canicule** est activé tous les ans par le gouvernement et couvre la période du **1er juin au 15 septembre**.

Concrètement, après inscription sur le registre nominatif destiné **aux personnes âgées de plus de 65 ans et aux personnes adultes en situation de handicap**, la personne reçoit un appel téléphonique journalier. En cas d'inquiétude, une visite au domicile est assurée par un ou une professionnel du CLIC (Centre local d'information et de coordination.)

Dernière mise à jour le : **25 octobre 2021**



### HÔTEL DE METROPOLE

24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826  
29238 BREST CEDEX 2  
Tel. : 02 98 33 50 50  
[www.brest.fr](http://www.brest.fr)

Accueil téléphonique :

02 98 33 50 50

Lundi au Vendredi : 8h-18h

Samedi : 8h30-12h30

### HOTEL DE VILLE DE BREST

2, rue Frézier - CS 63834  
29238 Brest cedex 2  
Tel. : 02 98 00 80 80  
[www.brest.fr](http://www.brest.fr)

Accueil téléphonique :

02 98 00 80 80

Lundi au Vendredi : 8h-18h

Samedi : 8h30-12h30